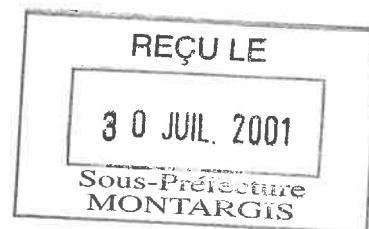


Commune  
**QUIERS SUR BEZONDE**  
45270

REÇU LE  
- 2 AOUT 2001

MAIRIE DE QUIERS-SUR-BEZONDE

**ARRETE**



Le Maire de QUIERS SUR BEZONDE (Loiret)

Vu le Code général des collectivités territoriales (art L.2212-2, L2213-4 et L2214-4),

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 132-1 et R 132-3,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1980,

Considérant les risques d'incendie de broussailles sur le territoire de la Commune

Considérant la proximité de ces broussailles par rapport aux habitations

**ARRETE**

Article 1er :

Le brûlage des déchets végétaux ou d'autre nature est strictement interdit  
du 1er JUIN au 1er SEPTEMBRE  
de chaque année.

Article 2

Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis (45)

Fait à Quiers sur Bezonde, le 25 Juillet 2001



Le Maire,